



OPÉRATION
« BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE »
CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La **Commune de Corcieux.**, représentée par son Maire, Monsieur Christian CAËL, dûment habilité à cet effet par délibération du 16 décembre 2022 ;

Dont le siège est situé 1 place du Général de Gaulle 88430 Corcieux (numéro Siret 200 053 635 00013) ;

Désigné ci-après la Commune ;

Et

L'auto-école,
représentée par ;

Dont le siège social est situé (numéro Siret) ;

Dénommée ci-après le prestataire ;

Et

Mme ou M (demandeur),

Né le : à

Demeurant :

Mme ou M (représentant légal pour les mineurs),

Né le : à

Demeurant :

Dénommé ci-après le bénéficiaire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La municipalité souhaite favoriser l'insertion professionnelle et faciliter la mobilité des jeunes Forfelets. Le permis de conduire constitue en effet un atout incontestable pour l'accès à l'emploi ou à une formation. Ainsi, il a été décidé de mettre en place une bourse au permis de conduire d'un montant de 200 €, sans condition de ressources, pour tous les jeunes âgés de 15 à 20 ans au jour de la demande et résidant à Corcieux depuis au moins six mois.

Cette aide sera versée sur demande, aux auto-écoles partenaires, et viendra en déduction de la facture adressée à l'apprenti conducteur. Elle ne sera accordée qu'une seule fois et à l'occasion d'un premier passage du permis de conduire (**permis B**).

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : Adhésion à l'opération

Par la présente convention, le prestataire accepte d'être partenaire de l'opération « **Bourse au permis de conduire à Corcieux** » mise en place par la Commune.

Article 2 : Engagements du prestataire

Le prestataire déclare avoir pris connaissance et accepter les modalités d'attribution de l'aide financière, conformément à la délibération n° 2022/08/05 en date du 16 décembre 2022.

Il s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse afin de permettre son inscription à l'examen du permis de conduire automobile.

Le prestataire s'engage :

- À faire figurer sur la facture adressée au bénéficiaire le montant de la participation communale qui vient en déduction du coût total de sa formation ;
- À informer la Commune du suivi de la formation, de l'inscription à l'examen, du résultat obtenu et de l'acquittement des factures à sa charge ;
- À transmettre à la Commune une facture du montant de la participation communale accompagnée d'un RIB.

Article 3 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à verser directement au prestataire le montant de la bourse accordée au bénéficiaire suite à l'acceptation de sa demande, à la signature de la convention par les trois parties et la transmission d'une facture par l'auto-école partenaire. Ce montant sera versé par mandat administratif conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- À informer la Mairie des autres aides obtenues ;
- À suivre la formation avec sérieux et assiduité, à s'inscrire et à se présenter à l'épreuve du permis de conduire ;
- À régler le reste à sa charge directement au prestataire et dès réception des factures correspondantes.

Article 5 : Disposition d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Article 6 : Responsabilité et protection des données à caractère personnel

Le responsable des traitements de données à caractère personnel traitées par la Commune est l'autorité territoriale. Le recueil et le traitement des données à caractère personnel par la Commune a principalement pour objectif de recenser les personnes de 15 à 20 ans qui souhaitent bénéficier d'une bourse au permis de conduire, ainsi que les auto-écoles choisies.

La Commune s'engage à ne collecter les données personnelles que pour des finalités précises et explicites et à les traiter dans le respect des finalités énoncées précédemment.

1. Définition

La notion de « Données à Caractère Personnel » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Lorsque la Commune collecte les données à caractère personnel des bénéficiaires, cette collecte est effectuée de manière loyale et transparente grâce l'utilisation du formulaire.

2. Les destinataires et sous-traitants des données à caractère personnel

Les agents autorisés par la Commune peuvent accéder aux données à caractère personnel de la collectivité.

Les données à caractère personnel du bénéficiaire et du prestataire sont stockées sur le territoire français et ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

La Commune peut être amenée à transmettre les données à caractère personnel des services de la Commune sans son accord préalable afin de se conformer à une exigence légale. À ce titre, la Commune accepte que la Commune puisse transmettre des données à caractère

personnel si elle juge qu'il est nécessaire de le faire afin de se conformer à une assignation judiciaire, un mandat, jugement ou ordonnance, ou à une autorité compétente dans le cadre d'une mission d'enquête particulière et notamment pour la défense de ses droits.

3. La durée de conservation des données à caractère personnel

La Commune traite et conserve les données à caractère personnel dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

4. Les droits des personnes concernées

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment au Règlement Européen (UE) du 27 avril 2016, (les personnes concernées) ont les droits suivants :

- Droit d'accès et de rectification, mise à jour et complétion de leurs données à caractère personnel ;
- Droit d'effacement de leurs données à caractère personnel lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées ;
- Droit d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel ;
- Droit à la portabilité de leurs données à caractère personnel lorsque ces données font l'objet de traitements fondés sur leur consentement ou sur l'exécution d'un contrat ;
- Droit de définir le sort des données à caractère personnel après la mort et de choisir à qui (la collectivité) devra communiquer (ou non) les données à caractère personnel concernées ;
- Droit de retirer leur consentement à tout moment.

Dès que la Commune a connaissance du décès du bénéficiaire et à défaut d'instructions ou de directives, la Commune s'engage à détruire les données, sauf si sa conservation s'avère nécessaire à des fins probatoires, pour répondre à une obligation légale ou à des fins de recherche scientifique, historique ou statistique.

Pour exercer les droits définis ci-dessus, les bénéficiaires peuvent contacter la Commune en écrivant à l'adresse suivante : 1 Place du Général de Gaulle – 88430 CORCIEUX ou par mail à l'adresse accueil@mairie-corcieux.fr.

Il conviendra d'indiquer les données à caractère personnel que la Commune doit corriger, mettre à jour ou supprimer et le bénéficiaire devra s'identifier de manière précise avec une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport). Les demandes de suppression seront soumises aux obligations légales imposées à la Commune notamment en matière d'archivage des documents.

Les bénéficiaires ont le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétence (CNIL) via son site internet www.cnil.fr si elles considèrent que la Commune n'a pas respecté leurs droits.

5. Les mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre pour protéger les données à caractère personnel

La Commune met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles utiles afin d'assurer la sécurité des traitements de données à caractère personnel et leur confidentialité. L'ensemble de ses agents est soumis aux dispositions prévues par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

À ce titre, la Commune prend toutes les précautions utiles, au regard de la nature des données traitées et des risques du traitement, afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel et d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

La Commune veille à mettre en œuvre selon les risques présentés pour chaque traitement de données à caractère personnel une protection physique des locaux et centre d'hébergement, des procédés d'authentification avec accès personnels et sécurisés, la journalisation des connexions et le chiffrement de certaines catégories de données à caractère personnel.

La Commune met en œuvre les mesures organisationnelles appropriées au regard du statut de l'établissement notamment par des exercices de gestion de crises afin de tester la préparation à des attaques externes et par la sensibilisation des personnels à la sécurité des données à caractère personnel.

Fait à Corcieux en 3 exemplaires, le

Pour la Commune
Le Maire
Christian CAËL

Pour le prestataire
Auto-école

Pour le bénéficiaire
(représentant légal
pour les mineurs)